

Arrêté du Maire

N° 2019/38

Objet : Course cycliste du 22 avril 2019
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le TRO BRO LEON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 - Du jeudi 18 avril 2019, 8 heures, au mardi 23 avril 2019, 16 heures, la circulation des véhicules motorisés liés à la course du TRO BRO LEON sera autorisée sur la véloroute de « Traon Bihan à Roudoulévy ».

Le stationnement sera interdit sur la véloroute.

La circulation et le stationnement seront interdits sur les voies qu' emprunteront la course durant l'épreuve cycliste.

Article 2 - La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 26 février 2019

Le Maire,

Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage le 27 février 2019

Le Maire



Arrêté du Maire

N° 2019/37

**Objet : Course cycliste du lundi 22 avril 2019
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par TRO BRO ORGANISATION le lundi 22 avril 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 _ Du dimanche 21 avril 2019, 8 heures, au lundi 22 avril 2019, 17 heures, le stationnement sera interdit route de TARAIGNON entre la route de Lanorven et la RD 788.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 26 février 2019
Le Maire,
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage le 27 février 2019

Le Maire

